

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
CANTON DE DIJON I
MAIRIE DE BROGNON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL 19 octobre 2011
--

Présents : Monsieur ROCHETTE Ludovic, Maire,
Messieurs Michel DOREY, Pierre OLIVIER, Philippe LEBEAU, Michel GUILLEMOT, Pierre MAYOL, Guy WITTIG, Gilbert RENEVIER, Monsieur Frédéric ENSELME.
Madame Mylène DE GASPERI.

Excusée : Jean du PARC (pouvoir à Pierre OLIVIER).
Secrétaire de séance : Michel DOREY.

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU PRESBYTERE DE SAINT JULIEN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande adressée par la mairie de Saint-Julien, datée du 20 novembre 2009, concernant la participation éventuelle des communes pour les travaux d'isolation et de changement de chaudière du presbytère de Saint-Julien.

Puis, monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par la mairie de Saint-Julien, daté du 4 novembre 2010, fixant le montant de la participation calculée en fonction des dépenses réelles et des populations des communes actualisées.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** la participation d'un montant de 265,50 € et
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation.

(Déposée en préfecture le 24 octobre 2011)

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BROGNON

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement ;
- **de fixer** le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

(Déposée en préfecture le 24 octobre 2011)

Pour copie conforme,

Le Maire, Ludovic ROCHETTE